

Osiatis lance une souscription de BSA réservée à ses principaux managers.

Osiatis, une des principales SSII françaises, est reconnu comme un leader des services aux infrastructures. Il est également présent dans les développements nouvelles technologies avec sa filiale Osiatis Ingénierie.

Le Groupe, qui compte près de 3 000 collaborateurs, est implanté en France, Autriche, Benelux et Espagne.

Osiatis est coté sur Euronext Paris
Compartiment C, de NYSE Euronext
(ISIN : FR0004044337)
et figure dans les indices MIDCAC
et SBF SM.

Code : OSA
Bloomberg : OSA.FP
Reuters : OSA.PA

CONTACTS :
CM-CIC Emetteur
Agence de communication financière
Stéphanie Stahr
stahrst@cmcics.com
Tél : 01 45 96 77 83

Osiatis
Céline Beaud
cbeaud@osiatis.com
Tél : 01 41 28 31 56

Vélizy, le 10 novembre 2010 – Début septembre, le Directoire d'Osiatis a présenté un plan stratégique destiné à répondre à la nouvelle ambition du Groupe. C'est dans cette dynamique que le Directoire, après autorisation du conseil de surveillance en date du 8 octobre 2010, a arrêté le principe, le 15 octobre 2010, de l'émission de 1.585.000 bons de souscription ou d'acquisition d'actions maximum (ci-après les « BSA »), au bénéfice de membres des organes sociaux et des principaux cadres de la Société et de ses filiales.

Le Directoire agit ainsi sur délégation de l'assemblée générale mixte en date du 10 juin 2010 aux termes de sa douzième résolution.

A l'issue de la période de souscription, telle que définie ci-dessous, le Directoire constatera le nombre définitif de BSA émis.

Caractéristiques des BSA

Nombre de BSA : 1.585.000 BSA maximum, dont la souscription est réservée à hauteur de 875 000 BSA maximum aux deux membres du Directoire du Groupe et à hauteur de 710 000 BSA maximum à onze Directeurs de Business Unit ou de fonctions support, sans aucun minimum prévu. Le Directoire constatera, à l'issue de la période de souscription, le nombre définitif de BSA à émettre, sur la base des souscriptions effectivement reçues, sans possibilité de réallocation.

Période de souscription : La période de souscription est fixée du 15 octobre 2010 au 24 février 2011 au plus tard. Un communiqué de presse sera publié à l'issue.

Prix de souscription : Le prix de souscription pour chaque BSA a été fixé à vingt-neuf centimes (0,29 €) d'euros, sur la base du rapport du Cabinet ACCURACY, agissant en tant qu'expert indépendant, et désigné le 22 juillet 2010. Ce rapport en date du 24 septembre 2010 est établi avec les principales hypothèses et paramètres suivants : (i) valeur de marché estimée de l'action Osiatis SA égale à 4,17 €, correspondant à la moyenne des 120 derniers cours de clôture à la date du 21 septembre 2010, (ii) volatilité anticipée de l'action de 26,1 %, (iii) distribution de dividendes de 0,20 € par an par action. Il a été appliqué une décote de 22 % afin de tenir compte de la période de blocage de 3 ans. Le rapport de l'expert est disponible sans frais au siège social de la Société.

Parité d'exercice des BSA : Chaque BSA donnera droit au maximum à une action. En conséquence, le nombre maximal d'actions auquel pourrait donner droit l'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 1 585 000 actions, soit 9,99 % du capital social.

Prix d'exercice des BSA : Le prix de souscription ou d'acquisition d'une action existante ou à émettre par suite de l'exercice d'un ou plusieurs BSA sera égal à quatre euros et dix-sept centimes (4,17 €), soit la moyenne pondérée des cent vingt derniers jours de bourse précédents la date d'émission du rapport d'évaluation établi par l'expert indépendant. A titre d'information, la valeur de l'action le jour de l'émission du rapport était de 4,83 €.

Conditions d'exercice : L'exercice de ces BSA sera subordonné à des conditions de performance boursière et/ou d'agrégat financier sur les exercices 2012 à 2014. A titre dérogatoire, ils pourront être exercés antérieurement en cas d'offre publique.

Période d'exercice : Les BSA sont exerçables, sous condition de la réalisation des conditions d'exercice mentionnées ci-dessus, à l'issue d'une période de 36 mois à compter du 15 octobre 2010 et pendant une durée de 2 ans sauf en cas d'offre publique antérieure, déposée après la date de souscription des BSA et au plus tard le 15 octobre 2015, qui pourra déclencher l'exercice anticipé des BSA .

Caducité des BSA : Les BSA seront automatiquement caducs à la première des dates suivantes :

- le trentième jour suivant la date de clôture d'une Offre (ou d'une Offre réouverte, selon le cas).
- le 30 octobre 2015, sauf si à cette date une Offre est en cours, auquel cas les BSA seront caducs à la date indiquée au paragraphe ci-dessus.

Cependant, le directoire pourra prolonger la période d'exercice des BSA pour une durée maximum de deux (2) mois supplémentaires.

Cotation : Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé. Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur le marché réglementé NYSE-Euronext.

Produit brut en cas d'exercice de la totalité des BSA : Le montant potentiel de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, réalisée suite à l'exercice de la totalité des BSA s'élèverait à 7 069 100 euros, produit d'émission des BSA inclus.

Dilution : L'incidence de la présente émission de BSA sur la situation de l'actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission serait la suivante :

Participation de l'actionnaire	Base non diluée	Base diluée¹
Avant émission des 1.585.000 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA	1%	0,92 %
Après émission des 1.585.000 actions nouvelles issues de l'exercice de la totalité des BSA	0,91 %	0,84 %
En cas d'acquisition d'actions existantes (et non d'émission d'actions nouvelles)	1 %	0,92 %

En cas d'utilisation des actions auto-détenues par le Groupe à la date de ce jour (soit 1.084.148 actions au 30 septembre 2010), l'effet dilutif serait limité à 0,97 % pour un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L 225-129-5, R.225-116 et R. 225-117 du Code de commerce, le directoire a établi un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération (périodes d'exercice, droits attachés aux BSA) ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action. Ce rapport sera à disposition des actionnaires au siège social et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

¹ Intègre les 1.333.400 ORAN F, émises par l'AGE du 21 février 2005 et arrivant à échéance le 31 décembre 2012.